

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 2 juin 2023

De la transmission au contrôle de légalité le : 2 juin 2023

DECISION DU MAIRE

N° D 2023-011



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Prestation de sécurité et de contrôle des entrées lors de l'évènement « Musique en Fête » le 1^{er} juillet 2023

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de l'évènement « Musique en fête » qui se déroulera à SAINT-HERNIN le 1^{er} juillet 2023, Place du 19 mars 1962 sur le site de la halle ;

Considérant la proposition de l'entreprise EPSYLUM Sécurité,

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition d'EPSYLUM Sécurité représentée par Martial LENGRAND, 16 Route de Saint Sauveur 29270 SAINT-HERNIN pour un montant de **1 300 € HT** (TVA non applicable) pour la prestation suivante : **sécurité et contrôle des entrées de 19h00 à 03h00 (10 agents)**.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

